

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Calcium chlorure.2aq p.a.

N° Index : 017-013-00-2 N° CE : 233-140-8 N° CAS : 10035-04-8 : CL00.0317 Code du produit

Type de produit : Matière pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute CaCl2 2H2O

Synonymes : B 744(=chlorure de calcium,dihydrate) / calcium chlorure-2-hydrate / calciumchlorure,

dihydrate / chlorure de calcium, dihydrate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone "De Arend" 2 Zedelgem - Belgium T +32 50 288320

info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à Conseils de prudence (CLP)

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

: Monoconstituant Type de substance

> FR (français) 1/7

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium chloride.2aq a.r.	(N° CAS) 10035-04-8 (N° CE) 233-140-8 (N° Index) 017-013-00-2	100	Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après ingestion

: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Toux. Irritation légère. Nez coulant.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Non irritant.

Symptômes/effets après contact oculaire

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements. Douleurs

abdominales.

Symptômes chroniques

: Pas d'effets connus.

: Irritation du tissu oculaire. Vision trouble.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT:

Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de

réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, chlore).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par

voisinage

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau

pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Contact avec humidité/eau: rester du côté d'où vient le vent. Au contact avec l'humidité/eau: envisager l'évacuation.

31/10/2018 (Version: 1.0) FR (français) 2/7

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Réaction dangereuse: mesurer le mélange gaz-air explosif. Réaction: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer l'hygiène usuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: métaux. eau/humidité.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène. polypropylène. MATERIAU A EVITER: acier inoxydable. aluminium.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

o.i. Parametres de controle		
Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	2,5 mg/m³	
8.2 Contrôles de l'exposition		

#### 8.2. Controles de l'exposition

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. néoprène. PVC

#### Protection des mains:

Gants

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre cristalline. Grains. Écailles.

Masse moléculaire : 147,02 g/mol
Couleur : Incolore à blanc.
Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : 176 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 1935 °C
Point d'éclair : Sans objet
Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Sans objet

Densité relative : 1,85

Masse volumique : 1850 kg/m³

Solubilité : Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'acide acétique. Soluble dans

l'acétone.

Eau: 83 g/100ml

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : Sans objet

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Autres propriétés : Hygroscopique.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec certains composés. Réaction exothermique avec l'eau (humidité).

#### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit lentement en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### Fiche de données de sécurité

Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)		
DL50 orale rat	2301 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Autres, 24 h, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peu nocif par ingestion (DL50 orale 2000/5000 mg/kg). Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg). Non irritant pour la peau. Provoque une sévère irritation des yeux.	
	67/548/CEE. Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.	
Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 67/548/CEE. Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1277/2008	
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).	
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les crustacés. Non nocif pour les poissons. Non nocif pour les algues.	
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé	
Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)		
CL50 poisson 1	10650 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus, Étude de littérature, Forme anhydre)	
CE50 Daphnie 1	144 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature, Forme anhydre)	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
do biodocamandion		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)

Ecologie - sol Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Calcium chlorure.2aq p.a. (10035-04-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

 $16\ 05\ 07^*$  - produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, dangereuses,

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Calcium chlorure.2aq p.a. n'est pas sur la liste Candidate REACH Calcium chlorure.2aq p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

31/10/2018 (Version: 1.0) FR (français) 6/7

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 220)

12e ordonnance de mise en application de la Loi : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement

fédérale allemande sur les contrôles d'immission sur les accidents majeurs) 12.BlmSchV

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit